

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 1'000'000 destiné à financer les études pour la mise en valeur des mosaïques sur le site archéologique de Boscéaz à Orbe**

**et**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL  
sur la motion Denis-Olivier Maillefer et consorts –  
demandant la mise en valeur de la *villa* romaine d'Orbe (11\_MOT\_158) ;**

**et**

**sur le postulat Patrick Simonin et consorts –  
Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'État pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la *villa* romaine d'Orbe ? (18\_POS\_051)**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Présentation du projet</b>	<b>3</b>
1.1 Préambule	3
1.1.1 Historique	3
1.1.2 Contexte	3
1.1.3 Buts du présent EMPD	6
1.2 Expression des besoins	6
1.3 Descriptif du projet	7
1.3.1 Innovation & tourisme	7
1.3.2 Programme	7
1.3.3 Plan Partiel d'affectation	7
1.3.4 Archéologie	8
1.3.5 Patrimoine	8
1.3.6 Accès & Mobilité	8
1.3.7 Projets environnants	8
1.3.8 Energie et exemplarité de l'État	8
1.4 Coût des travaux	8
1.4.1 Contenu de la demande de crédit d'étude :	8
1.4.2 Coûts du projet :	9
1.4.3 Planning	9
1.5 Bases légales	9
1.5.1 Législation applicable au niveau fédéral, cantonal et communal	9
1.5.2 Exigences énergétiques et de construction durable spécifiques à l'État de Vaud	10
1.6 Risques de non-réalisation du projet	11
<b>2. Mode de conduite du projet</b>	<b>11</b>
<b>3. Conséquences du projet de décret</b>	<b>12</b>
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	12
3.2 Amortissement annuel	12
3.3 Charges d'intérêt	12
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	12
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	12
3.6 Conséquences sur les communes	13
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	13
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	13
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	13
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	13
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)	14
3.12 Incidences informatiques	14
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	14
3.14 Simplifications administratives	14
3.15 Protection des données	14
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	15
<b>4. Réponse du conseil d'État aux interventions parlementaires</b>	<b>16</b>
4.1 Réponse du Conseil d'État au Grand Conseil sur la Motion Denis-Olivier Maillefer et consorts – demandant la mise en valeur de la villa romaine d'Orbe (11_MOT_158)	16
4.2 Réponse du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Patrick Simonin et consorts – Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'État pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe ? (18_POS_051)	18
<b>5. Conclusion</b>	<b>20</b>

## 1. PRESENTATION DU PROJET

### 1.1 Préambule

#### 1.1.1 Historique

Une des priorités du Conseil d'État est d'assurer et de faire assurer la sauvegarde des vestiges dignes d'intérêt, des monuments et des sites significatifs de notre histoire, dont fait partie le site de Boscéaz sur la Commune d'Orbe. Maintes fois évoqué lors de séances du Grand Conseil à propos du site urbigène, un projet de mise en valeur dudit site sur lequel se trouvent des mosaïques de grande qualité est indispensable, de telle manière qu'il puisse être développé et valorisé de façon durable et cohérente.

Le principal but de la mise en valeur du site de Boscéaz à Orbe est de permettre à un public élargi d'accéder à ce site, d'en comprendre l'organisation et le fonctionnement, de percevoir ses mosaïques non pas comme des œuvres isolées mais comme des éléments décoratifs s'intégrant dans un ensemble plus vaste, de visualiser et de valoriser le site ainsi que le passé romain de la région d'Orbe.

Le second but est de valoriser le patrimoine local dans le Jura-Nord vaudois, non seulement à l'égard des locaux et des touristes, mais aussi auprès d'un public plus large susceptible de se déplacer pour découvrir la *villa* romaine d'Orbe.

#### 1.1.2 Contexte

##### *Le site de Boscéaz*

Sur la Commune d'Orbe, au lieu-dit Boscéaz, se trouvent les vestiges d'une très importante *villa* romaine. Le site de Boscéaz est situé à l'articulation de la plaine de l'Orbe et de la voie vers le col de Jougne et de la France. À 2 km d'Orbe, à 10 km d'Yverdon et à 30 km de Lausanne, le site de Boscéaz est accessible par l'autoroute A9.

Le site de Boscéaz est composé des parcelles 1601 et 1606 appartenant à la Commune d'Orbe et de la parcelle 1603, au centre du site, appartenant à l'État de Vaud. Les trois parcelles sont actuellement exploitées par l'agriculture. Toutefois, la parcelle 1603, propriété de l'État de Vaud, est soumise à des restrictions : pas de labours profonds, pas d'engrais, car elle recouvre les principaux vestiges de la *villa* romaine dite d'Orbe.

Le remaniement parcellaire de l'autoroute a permis, à l'État de Vaud et à la Commune d'Orbe, de réunir les terrains recouvrant la *villa*. Ainsi a été réalisé un plan partiel d'affectation (PPA) en vigueur depuis 2000, qui s'étend à l'ensemble de la *villa* et de ses abords, assurant la protection de l'ensemble du site et permettant la mise en valeur future des vestiges qui y sont présents.

##### *La villa romaine d'Orbe*

Construite aux environs de l'année 170, à la fin du II<sup>e</sup> siècle après J.-C., la *villa* romaine d'Orbe est le plus grand domaine rural connu en Suisse à l'époque romaine. Au cœur d'un domaine agricole de 16 hectares était établie une luxueuse résidence. Elle a été occupée durant près de cent ans, avant d'être abandonnée à la fin du III<sup>e</sup> siècle de notre ère, sous la pression des invasions venues du nord de l'Europe. Cependant, une partie du domaine sera encore utilisée un certain temps. Le site est définitivement abandonné au V<sup>e</sup> siècle, à la chute de l'Empire romain. Pendant l'époque médiévale, le site est progressivement démonté de ses matériaux de construction pour l'édification de nombreux bâtiments médiévaux aux alentours. Il n'en reste aucune structure et le site tombe dans les oubliettes. En revanche, dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, lors de la construction de la route cantonale reliant Orbe à Yverdon, à quelques centimètres sous terre, plusieurs mosaïques datant de la construction de la *villa* ont été découvertes.

##### *La pars rustica et la pars urbana*

La *villa* romaine d'Orbe est au sens strict une *villa rustica*, soit une habitation romaine située hors de la ville, dans l'espace rural. Résidence de plaisance, elle est aussi un lieu d'exploitation agricole.

La partie de la *villa* consacrée aux travaux agricoles s'appelle la *pars rustica*, tandis que la partie réservée au logement du maître s'appelle la *pars urbana*. Cette dernière se caractérise généralement par un certain confort et un luxe dont peuvent témoigner les œuvres d'art (statues, mosaïques, fresques, etc.) révélées par les fouilles archéologiques.

La *pars rustica* de la *villa* d'Orbe est un domaine clos dont le mur d'enceinte du domaine formait un carré d'environ 400 mètres de côté. Elle abrite différents bâtiments d'exploitation à vocation agricole mais également l'habitat du personnel.

La *pars urbana* de la *villa* d'Orbe, s'étendait sur une vaste terrasse et s'ouvrait sur la plaine. Cet impressionnant complexe architectural, de 230 m sur 90-110 m, s'organisait autour de cinq cours, dont les deux principales étaient entourées de galeries à colonnes. Tout autour, plusieurs corps d'habitation abritaient pièces de réception et appartements privés, décorés de riches mosaïques au sol. Des bains privés, équipés de bassins chauffés, étaient rattachés à cette partie résidentielle. L'ensemble était desservi par un système complet d'alimentation et d'évacuation d'eau et certains tronçons d'égouts sont encore très bien conservés.

Les mosaïques, peintures murales, portiques à colonnades, pièces chauffées par hypocauste et bassins reflètent ainsi le luxe de l'édifice. Autant de témoignages du haut niveau culturel du maître des lieux, soucieux de montrer son érudition gréco-romaine. Bien qu'on ignore à ce jour l'identité de son propriétaire, les décors de son établissement aux dimensions exceptionnelles témoignent de sa fortune et de son fastueux mode de vie.

### *Les pavillons*

Aujourd'hui, cinq pavillons protègent les mosaïques de la *pars urbana* et constituent le site touristique des mosaïques romaines d'Orbe. Chacun d'eux englobe une pièce de la *villa*, parfois deux. Un simple chemin en terre les relie pour permettre leur accès. Aucun autre élément de la *villa* n'est visible à ce jour.

De manière générale, il n'y a aucune installation de climatisation ou d'humidification dans les pavillons. Dans ces conditions climatiques peu adaptées, il est difficile de préserver les mosaïques de la dégradation naturelle.

- Le pavillon n°1, construit en 1928, abrite 3 mosaïques. Un pavillon provisoire accolé au pavillon n°1, construit en 1987, recouvre 1 mosaïque dont il ne reste essentiellement que le lit de pose des tesselles.
- Le pavillon n°2, construit en 1936, abrite 1 mosaïque.
- Le pavillon n°3, construit en 1843, abrite 2 mosaïques.
- Le pavillon n°4, construit en 1862, abrite 1 mosaïque.
- Le pavillon n°5 est un abri provisoire construit en 1993 et reconstruit en 2015. Il abrite 1 mosaïque.
- Un pavillon d'accueil, ancien bâtiment autoroutier, complète l'ensemble. Il présente une exposition avec une maquette de la partie résidentielle et une animation multimédia.

### *Les mosaïques*

Les neuf mosaïques du site de Boscéaz constituent le plus riche ensemble de ce genre visible en Suisse et dans un large périmètre européen. La qualité exceptionnelle de ces témoins de l'art antique est encore renforcée par le fait que ces mosaïques sont restées en place depuis leur découverte au XIX<sup>e</sup> siècle et peuvent être admirées à leur emplacement d'origine sous les pavillons les abritant.

Après plus de 100 ans à l'air libre, l'état de délabrement avancé de trois mosaïques a rendu nécessaire leur dépose entre les années 1990 et l'an 2000. Ces travaux ont été menés par les équipes du laboratoire de conservation-restauration des Site et Musée romains d'Avenches (SMRA), en collaboration avec l'Expert Center de l'EPFL. Depuis, les conservateurs-restaurateurs des SMRA contrôlent et consolident annuellement ces pavements fragiles, dont plusieurs reposent encore directement sur le sol où ils ont été posés, il y a 1800 ans.

Ces mosaïques, faites de tesselles de pierres naturellement teintées, représentent des divinités de l'antiquité romaine, des motifs géométriques en trompe-l'œil ou des scènes figuratives de la mythologie grecque :

- La mosaïque n°1 est nommée *Triclinium est*. Découverte en 1863, elle se situe dans le pavillon n°1, à même le sol et est visible du public. Une seconde partie de cette même mosaïque est découverte en 1987 et est protégée par l'abri provisoire accolé au pavillon n°1. Il ne reste essentiellement que le lit de pose et n'est pas visible du public. La pièce de la mosaïque n°1 avait une abside sur le côté nord et la partie principale de la mosaïque est composée de médaillons carrés à décor géométrique et entourée d'une bordure de guillochis. Le décor de l'abside est uniquement connu par deux fragments de la bordure tressée.

- La mosaïque n°2 est nommée *Feuille de laurier*. Découverte en 1863, elle se situe dans le pavillon n°1, à même le sol, visible du public. Elle est entièrement conservée et est composée de fuseaux et de carrés noirs et blancs. La pièce de la mosaïque n°2 servait de vestibule pour accéder aux deux pièces des mosaïques n°1 et n°3.
- La mosaïque n°3 est nommée *Triclinium ouest*. Découverte en 1915, elle se situe dans le pavillon n°1. Elle a été déposée et est visible du public. Seuls quelques fragments sont conservés de ce qui semblait orner une pièce de réception, très probablement une salle à manger. Il n'en reste que l'angle sud-ouest, qui est composé de médaillons carrés avec des motifs floraux et une bordure tressée à double brin.
- La mosaïque n°4 est nommée *Triton*. Découverte en 1845, initialement située dans le pavillon n°2. Elle était l'une des plus grandes et aussi l'une des plus belles de la *villa*. Malheureusement, elle a été en grande partie détruite quelques mois après sa découverte en juin 1846 et il n'en reste plus que quelques fragments, dont la plupart sont conservés sur place. Une lithographie, réalisée avant sa destruction, nous permet de connaître son aspect d'origine. La partie principale était composée de plusieurs médaillons avec des animaux, les saisons, Thésée et Ariane, Orphée, Ménade, ainsi que des motifs floraux. La mosaïque avait une bordure avec des motifs végétaux et une abside ayant des motifs marins, dont un triton.
- La mosaïque n°5 est nommée *Labyrinthe*. Découverte une première fois en 1845, elle fut recouverte pour réémerger en 1930. Elle se situe dans le pavillon n°2. Elle a été déposée et est visible du public. Elle représente le labyrinthe, de forme carrée, avec en son centre le combat de Thésée et du Minotaure. Sur un côté, une bande à décor géométrique indique l'emplacement probable d'un lit, qui permet d'affirmer que cette mosaïque ornait le sol d'un appartement privé.
- La mosaïque n°6 est nommée *Cortège rustique*. Découverte en 1841, elle se situe dans le pavillon n°3. Elle a été déposée et est visible du public. Elle couvre le sol d'une pièce de réception. La partie conservée de la mosaïque représente de gauche à droite un chariot tiré par deux bœufs et conduit par un charretier ; un oiseleur tenant un pot de glu et des baguettes ; un troisième personnage (berger ou chasseur) jouant de la corne. Il y a eu plusieurs interprétations pour cette mosaïque et la plus probable y voit la mosaïque complète comme un calendrier et la scène conservée représenterait la saison hivernale.
- La mosaïque n°7 est nommée *Carrés et losanges*. Découverte en 1841, elle se situe dans le pavillon n°3, à même le sol et est visible du public. Elle représente un décor géométrique avec des cubes en trompe-l'œil et décorait un couloir qui donnait accès à la pièce de la mosaïque 6.
- La mosaïque n°8 est nommée *Divinités*. Découverte en 1862, elle se situe dans le pavillon n°4, à même le sol et est visible du public. Ornant, à l'origine, une pièce de repos appartenant à l'aile thermale, cette mosaïque est l'une des plus belles et aussi l'une des mieux conservées du site. Les sept dieux planétaires de l'Antiquité romaine (Luna, Mars, Mercure, Jupiter, Vénus, Saturne, Sol) sont représentés dans des médaillons hexagonaux, de même que différentes figures mythologiques (Tritons et Néréides, Ganymède, Narcisse).
- La mosaïque n°9 est nommée *Achille à Skyros*. Découverte en 1993, elle se situe dans le pavillon n° 5, à même le sol et n'est pas visible du public. Cette mosaïque ornait le sol d'une salle interprétée comme une bibliothèque. Elle est composée de deux tableaux centraux entourés par trente médaillons de motifs variés. Les tableaux centraux évoquent un épisode particulier de la guerre de Troie : Ulysse démasquant Achille sur l'île de Skyros. Dans le tableau supérieur, on voit Ulysse portant un armement double et accompagné par un esclave jouant du tuba. Dans le tableau inférieur, Achille au milieu du gynécée, portant des armes et accompagné par sa fiancée.

### *L'exploitation du site*

L'utilisateur étatique en charge du site de Boscéaz est la Direction de l'archéologie de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-DAC) et est secondé par la Direction de l'architecture et des bâtiments (DGIP-DAB), pour l'entretien des bâtiments et des espaces aménagés du site.

Une convention datée du 21 mai 2007, signée par la Commune d'Orbe, la fondation Pro Urba et l'État de Vaud, règle les modalités de gestion, d'exploitation et d'utilisation du site et les compétences des trois entités. Le site et les mosaïques sont mis à disposition, par l'État de Vaud et la Commune d'Orbe, à la fondation Pro Urba. Celle-ci assure l'exploitation du site et la gestion du public. Elle propose des visites guidées sur demande et garantit l'ouverture du site du mercredi au dimanche, de juillet à septembre ainsi que les weekends durant les mois de mai, juin et octobre. De novembre à avril, le site est fermé au public. Des visites, avec ou sans guide, peuvent néanmoins se faire sur réservation préalable.

### *La visibilité et les accès*

Actuellement, le site manque cruellement de visibilité, de signalétique et son accès n'est pas évident. Les pavillons sont visibles à l'approche du site uniquement. Rien ne laisse présager qu'ils abritent les principaux éléments muséographiques de la *villa* de Boscéaz.

L'accès au site s'effectue depuis la route cantonale en direction de Chavornay. Un parking de quelques places se situe devant l'accueil.

Le car postal, ligne 680/681 ou 682, s'arrête à l'arrêt Montchoisi situé à 20 minutes à pied du site de Boscéaz. Le samedi durant la journée, le service UrbaBus, sur réservation préalable, assure le trajet depuis la gare d'Orbe jusqu'à l'arrêt Orbe Mosaïques / Boscéaz, plus proche de l'entrée du site.

Le site est peu ou pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

#### *1.1.3 Buts du présent EMPD*

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'État et de son service constructeur, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), un crédit d'étude de CHF 1'00'000.- lui permettant d'entamer les études préliminaires et les diagnostics nécessaires pour la mise en valeur du site de Boscéaz à Orbe et de ses mosaïques. Ce crédit d'étude permettra en outre de financer un mandat d'étude parallèle, qui permettra de développer le projet définitif en tenant compte des notions d'archéologie, d'architecture et de paysage, d'innovation et de promotion économique de la région, ainsi que du développement durable.

Ainsi, le présent EMPD répond non seulement à la nécessité de valoriser un site archéologique d'importance nationale, mais également à la motion de Denis-Olivier Maillefer et consorts demandant la mise en valeur de la *villa* romaine d'orbe (11\_MOT\_158), datée du 24 janvier 2012 et au postulat de Patrick Simonin et consorts – « faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'État pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la *villa* romaine d'orbe ? » (18\_POS\_051), daté du 17 avril 2018.

## **1.2 Expression des besoins**

Le Canton de Vaud a l'ambition de mettre en valeur le site de Boscéaz à Orbe, site archéologique d'importance nationale et de faire comprendre aux visiteurs l'ampleur du site antique.

Ce projet contribuera non seulement au rayonnement culturel de l'ensemble du canton, mais favorisera également son activité économique et touristique, en particulier dans la région du Nord vaudois.

## 1.3 Descriptif du projet

### 1.3.1 Innovation & tourisme

Le site des mosaïques d'Orbe est localisé sur le périmètre de l'Association pour le Développement du Nord vaudois (ADNV), organisme régional de développement économique à qui le DEIEP a confié l'appui au déploiement de projets touristiques régionaux.

Sur la base des capacités actuelles de la Fondation Pro Urba, exploitant du site, l'ADNV mènera une étude, sous la supervision de la commission de projet, à laquelle la fondation est associée. Les phases d'études prévues permettront de disposer des options possibles d'innovation pour la valorisation touristique du site et sont les suivantes :

- Diagnostic / étude de marché :
  - analyse de l'état actuel (forces/faiblesses pour infrastructures, fréquentation, localisation, ...)
  - étude clientèle : profil clientèle, segments de marché potentiels, attentes et besoins ;
  - étude de marché : offre/demande pour des sites similaires dans le périmètre pertinent, concurrence/partenariats potentiels, tendances actuelles et futures dans le secteur culturel/patrimonial ;
  - benchmark de sites patrimoniaux similaires ayant réussi leur mise en valeur.
- Stratégie de valorisation :
  - concept global pour la mise en valeur du site ;
  - concepts globaux pour l'aménagement (parcours, bâtiment d'accueil, outils interactifs, ...).
- Expérience visiteurs et innovation :
  - propositions concrètes pour des expériences immersives (numériques, multisensorielles) ;
  - proposition de dispositifs physiques ou numériques, permettant une visite autonome et engageante (ex. audioguides, applications, réalité augmentée), y compris avantages/inconvénients de chaque solution.
- Modèle économique et organisationnel :
  - estimation budgétaire pour chaque phase (exploitation, aménagement, outils numériques, communication, etc.) ;
  - politique commerciale, pricing, stratégie marketing ;
  - modèles d'exploitation durable selon les scénarios envisagés par la Fondation.
- Impacts et durabilité :
  - indicateurs pour mesurer la réussite du projet (fréquentation, satisfaction, impacts économiques) ;
  - recommandations pour assurer la pérennité du site ;
  - analyse des risques, impacts, intégration des principes de durabilité.

### 1.3.2 Programme

Trois axes d'intervention de mise en valeur du site seront développés lors des études :

- Le premier est la valorisation du site au travers de son développement économique et touristique, à large échelle. Une attention particulière sera portée aux accroches du site, à l'échelle communale et cantonale, en cherchant à se connecter aux chemins de mobilité douce environnants, notamment à la Via Francigena, les gorges de l'Orbe ou encore à la boucle paysagère en cours de développement par la Commune d'Orbe ;
- Le second axe consiste en l'analyse des pavillons existants en vue des travaux de rénovation et de restauration ainsi qu'une réflexion sur l'accueil du public, au travers de nouvelles constructions ;
- Le troisième axe, enfin, porte sur une recherche d'aménagement paysager et didactique sur l'étendue du site. Le projet d'aménagement sera développé en coordination et collaboration avec la Commune d'Orbe, propriétaire des deux parcelles adjacentes.

Le concept programmatique global visera à chercher des solutions d'aménagement uniquement en surface, respectueuses des contraintes liées aux vestiges archéologiques présents sur le site.

### 1.3.3 Plan Partiel d'affectation

Le plan partiel d'affectation (PPA) daté de 2000 et son règlement sont toujours en vigueur.

#### 1.3.4 Archéologie

La villa a été intégralement étudiée et l'entier du site fouillé. La Direction de l'archéologie cantonale ne prévoit pas de fouilles complémentaires sur l'entier site, hormis autour de l'emprise du pavillon d'accueil.

#### 1.3.5 Patrimoine

La Section sauvegarde accompagnera toute réflexion et travaillera de concert avec les différents intervenants (commune, architectes, archéologie cantonale, paysagistes, artisans, ...) dès le début du projet. Une coordination dès les premières ébauches de projet devrait permettre à ce dernier d'évoluer dans le sens d'une bonne conservation de la substance et des caractéristiques patrimoniales des bâtiments et de leur site tout en s'efforçant de ne pas compromettre les ambitions du projet, en termes d'innovation et de tourisme.

#### 1.3.6 Accès & Mobilité

Les accès au site et les places de stationnement sont déterminés par le PPA en vigueur. Des études de mobilité seront menées, en collaboration avec la Commune d'Orbe, lors de la phase d'études.

#### 1.3.7 Projets environnants

Sur deux sites voisins du nord de la Commune d'Orbe, les autorités urbaines développent des plans d'affectation à utilités publiques, loisirs/sports et écoles de portée régionale (9 communes).

Le TCS, propriétaire du camping actuel, a retenu le site d'Orbe pour sa nouvelle stratégie d'hébergement en proposant des structures pour du court séjour.

Aussi, la commune mène depuis quelques années le développement de « boucles paysagères » sous forme de circuits de mobilité pédestre et cycliste. Elles relient les grands éléments du paysage local que sont la plaine de l'Orbe, les vignobles du pied du Jura ainsi que les gorges et les rives de l'Orbe.

Ces parcours existants supportent une approche large de mobilité sur le territoire communal afin de relier le patrimoine du nord à celui du sud.

#### 1.3.8 Energie et exemplarité de l'État

Le projet de mise en valeur du site de Boscéaz est soumis aux exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'État, selon l'article 24 du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie (RLVLEne) et du Plan Climat 2.0.

Les études pour le nouveau pavillon d'accueil appliqueront la stratégie immobilière de l'État de Vaud, selon les lignes directrices pour l'horizon 2030.

### 1.4 Coût des travaux

#### 1.4.1 Contenu de la demande de crédit d'étude :

Le présent EMPD crédit d'étude est inscrit sous l'EOTP I.000571.02 – CrE Villa romaine Orbe-Boscéaz CIMO et il sera suivi par le futur crédit d'ouvrage EOTP : I.000571.01 – CrO Villa romaine Orbe-Boscéaz CIMO.

Le montant à financer par le crédit d'étude relatif à la **mise en valeur du site archéologique de Boscéaz à Orbe**, objet du présent EMPD est de **CHF 1'000'000.-** dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

CFC	LIBELLÉ	TTC
550	Frais liés aux études préliminaires ADN	100'000
551	Frais liés aux diagnostics des bâtiments, du site et études archéologiques	80'000
552	Frais liés aux études de programmation	60'000
553	Frais liés aux études de faisabilité	120'000
554	Frais liés au mandat d'études parallèles	500'000
556	Cellule de conduite ETP DGIP (0.2 sur 2 ans)	60'000
558	Honoraires BAMO (organisation appels d'offres)	80'000
<b>COÛT TOTAL du crédit d'étude (TVA 8.1 % incluse)</b>		<b>1'000'000</b>

Le CFC 5 inclut l'ensemble des honoraires architectes, ingénieurs CVCS-E et spécialistes nécessaires aux études préliminaires, à l'élaboration du rapport diagnostic nécessaire au cadrage des travaux à effectuer. Il inclut également les honoraires relatifs aux dossiers de la phase de faisabilité, de l'élaboration d'un mandat d'études parallèles (MEP) mêlant paysagisme et architecture en y intégrant l'innovation et le développement touristique dans le respect de ce site archéologique, en vue de la dépose de l'EMPD Crédit d'ouvrage. Il permet en outre de financer l'engagement de la cellule de conduite de la DGIP (0,2 ETP) sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de deux ans ainsi que les divers frais secondaires.

#### 1.4.2 Coûts du projet :

Le coût du projet est estimé à CHF 12'500'000.-. Il est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « **Nouvelle construction** ». L'indice de référence est celui d'avril 2022 108.9 points (base de référence octobre 2020 = 100 points). Cette estimation intègre une marge d'incertitude de 20% du fait qu'elle est basée sur une étude de planification.

#### 1.4.3 Planning

L'octroi du crédit d'étude, faisant l'objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant :

- Octroi du présent crédit d'étude par le Grand Conseil T1 2026
- Lancement des études T2 2026
- Finalisation des études (préliminaires, diagnostic et faisabilité) T3 2027
- Préparation du mandat d'études parallèles (MEP) T4 2027
- Résultat du mandat d'études parallèles (MEP) T3 2028

## 1.5 Bases légales

### 1.5.1 Législation applicable au niveau fédéral, cantonal et communal

Reconnu d'intérêt national, le site de Boscéaz bénéficie d'une protection légale : la Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI) du 30 novembre 2021 et son règlement d'application (RLPrPCI) du 1<sup>er</sup> juin 2022, ainsi que l'Arrêté de classement du 22 juin 2016 qui définit les monuments, vestiges et périmètres classés (inconstructibles) et les zones archéologiques (constructibles sous conditions).

Un tronçon de route inclus dans le périmètre du site est également inscrit à l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) selon les art. 3 et 4 OIVS - tracé historique avec substance.

L'itinéraire par Boscéaz débute à la bifurcation à l'ouest de VD12.5. Il est le prolongement de cette dernière dans le quartier nord d'Orbe. C'est une route goudronnée de 5 m de large dont certains tronçons sont flanqués d'un mur de pierre cimentée de 1 m de haut. Au-delà de la zone d'habitations, la route devient un simple chemin de dévestiture de 2,5 m de large. Le tracé est aussi interrompu par l'autoroute. Le dernier tronçon aboutit aux mosaïques romaines.

### 1.5.2 Exigences énergétiques et de construction durable spécifiques à l'État de Vaud

Art. 10 « Exemplarité des autorités » de la Loi sur l'énergie (LVLEne 730.01)

1. Dans leurs activités, l'État et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement. Ils y veillent notamment dans leurs opérations immobilières, de subventionnement, de participation et d'appels d'offres.
2. Ils mettent en œuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO<sub>2</sub> et autres émissions nocives.
3. Le Conseil d'État peut imposer des normes de construction ou de rénovation énergétiquement plus exigeantes à l'égard des bâtiments dont l'État est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement à la construction, à la rénovation ou à l'exploitation.
4. Lors d'une construction ou d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'État est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'État propose au Grand Conseil en règle générale de mettre en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques.
5. Lors d'une construction ou d'une rénovation des toitures et façades d'un bâtiment dont l'État est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'État propose au Grand Conseil en règle générale de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique.
6. Dans le cadre du budget annuel, le Conseil d'État présente un rapport sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'État est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement.

Art. 24 du Règlement d'application de la loi sur l'énergie (RLVLEne 730.01.1)

1. Les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'État de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire doivent satisfaire, en plus des exigences de la loi[A] et du règlement, aux contraintes suivantes :
  - a. Pour les nouvelles constructions, le standard Minergie-P-ECO ou une performance équivalente. L'équivalence est définie dans une directive du Conseil d'État.
  - b. Pour les rénovations, les éléments d'enveloppe concernés doivent répondre aux valeurs cibles de la norme SIA 380/1, édition 2009, ou les bâtiments doivent respecter le standard Minergie ou une performance équivalente.
2. Pour les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'État de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire, l'État décide du vecteur énergétique lors de la programmation, en prévoyant la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable au maximum des possibilités, sous réserve de difficultés techniques et financières très difficilement surmontables.
3. La mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable est financée soit par un partenaire tiers, soit par le crédit d'ouvrage.
4. Pour les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'État de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire, les surfaces productrices d'électricité solaire sont maximisées en faisant usage des toitures plates et en pente, ainsi que des façades. Sont réservées les contraintes patrimoniales et architecturales.

La directive du Conseil d'État « 9.1.3. Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions » prévoit notamment l'équivalence par :

- l'atteinte du label SméO<sup>ENERGIE+ENVIRONNEMENT</sup> pour les constructions neuves et du label SméO<sup>ENERGIE</sup> pour les rénovations ;
- l'atteinte du label SNBS, niveau Argent, avec des notes minimales à obtenir pour certains critères ;
- l'atteinte de l'étiquette CECB A/A pour les constructions neuves et l'étiquette CECB B/B pour les rénovations ;
- l'atteinte des indices énergétiques principaux dans le formulaire justificatif Minergie, mais sans installation de ventilation.

L'objet doit également respecter les Directives techniques spécifiques à l'État de Vaud, notamment la directive « Norme de câblage universel » établie par la Direction générale du numérique et des systèmes

d'information (DGNSI), dans sa version du 9 octobre 2020 et les directives techniques CVSE de la DGIP (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité), notamment en ce qui concerne l'optimisation énergétique de l'exploitation des bâtiments, révisées en 2019.

## 1.6 Risques de non-réalisation du projet

De manière globale, ce projet répond à la volonté du Grand Conseil et du Conseil d'État d'élargir l'offre culturelle et patrimoniale. Il permettra également de renforcer l'attractivité touristique de la région d'Orbe et de dynamiser l'économie locale. Mais surtout l'État en tant que propriétaire des mosaïques d'Orbe a un devoir de préservation et de protection de son patrimoine culturel immobilier, selon la LPrPCI. À ce titre, il se doit d'entretenir de manière appropriée ses bâtiments et ses installations.

Au-delà de la volonté politique de mettre en valeur le site de Boscéaz, d'un point de vue touristique et culturel, à l'échelle nationale, en cas de non-réalisation du projet, le risque principal serait la dégradation de l'état actuel des mosaïques et plus précisément la mosaïque d'Achille à Skyros. A défaut, c'est l'entier du site qui en pâtira.

Concernant les pavillons existants, les coûts d'entretien et de mise en conformité augmenteront avec les années ; il serait ainsi préférable de procéder à une mise à niveau complète sur l'ensemble du site. Ceci permettra également d'éviter des interventions d'urgence ponctuelles et non planifiées.

Enfin, une adaptation des accès pour les personnes à mobilité réduite est nécessaire, s'agissant d'un site propriété de l'État de Vaud.

## 2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et les constructions (Chapitre IV, Missions de la commission de projet, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par une **commission de projet** (CoPro) qui sera composée des membres suivants :

- Un·e Chef·fe de projet DGIP – DAB – présidence ;
- Un·e représentant·e de DGIP – DAC, Archéologie cantonale – membre ;
- Un·e représentant·e du SPEI – membre ;
- Un·e représentant·e de la DGC – membre.

À cette commission de projet, seront associés, en tant qu'invités, un représentant de la Fondation Pro Urba, un représentant de la Commune d'Orbe ainsi qu'un représentant de l'Association pour le Développement du Nord vaudois (ADNV).

Le **comité de pilotage** CoPil Patrimoine supervisera la CoPro et est composé des membres suivants :

- Directeur·trice de la DGIP – DAB – présidence ;
- Archéologue cantonal·e, DGIP – DAC – membre ;
- Conservateur cantonal·e, DGIP – DMS – membre ;
- Responsable du parc patrimoine, DGIP – DAB. membre.

Les mandats des architectes et autres spécialistes seront mis en concurrence conformément au cadre légal applicable en matière de marchés publics (AIMP) et conformément aux Directives administratives pour les constructions de l'État de Vaud.

### 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000571.02 « CrE Villa romaine Orbe-Boscéaz CIMO » n'a pas été prévu au budget 2025 et ni au plan d'investissement 2026-2029. Le crédit d'ouvrage référencé sous l'EOTP I.000571.01 « CrO Villa romaine Orbe-Boscéaz CIMO » est prévu au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029	0	0	0	0	100

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	300	400	300	1'000
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État</b>	<b>0</b>	<b>300</b>	<b>400</b>	<b>300</b>	<b>1'000</b>

Lors de la prochaine révision, les tranches de crédit annuelle (TCA) seront modifiées.

#### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 100'000.- par an.

#### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 1'000'000.- x 4% x 0.55) CHF 22'000.-.

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La DGIP ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. En conséquence, elle ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 0.2 ETP affecté à la fonction d'architecte, Chef-fe de projet.

Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 58'120.- pour une durée d'environ 2 années. Cet engagement se fera sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 2 ans.

CDD DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Architecte, Chef-fe de projet	0.2	CDD	145'300.00	2 ans	58'120

#### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les impacts sur le budget de fonctionnement seront déterminés une fois les études réalisées et seront traités dans le futur crédit d'ouvrage.

### **3.6 Conséquences sur les communes**

La Commune d'Orbe, propriétaire des deux parcelles adjacentes, sera étroitement associée au développement du projet.

### **3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

#### *3.7.1 Environnement*

La réalisation du nouveau pavillon d'accueil sera effectuée en conformité avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues des constructions de l'État, selon l'art. 24 RLVene.

La production d'électricité photovoltaïque en toiture des constructions nouvelles sera maximisée.

Les travaux paysagers envisagés n'auront pas d'impacts notables sur l'environnement.

La mobilité douce sera favorisée grâce aux études menées par la Commune d'Orbe dans le cadre du développement d'une boucle paysagère. Une étude globale de la mobilité sera menée conjointement avec la commune, notamment l'accessibilité au site en transports publics.

#### *3.7.2 Économie*

Cet investissement répond à la volonté du Grand Conseil et du Conseil d'État d'élargir l'offre culturelle et patrimoniale. Il permettra également de renforcer l'attractivité touristique de la région d'Orbe et de dynamiser l'économie locale.

#### *3.7.3 Société*

Le projet permettra de valoriser des vestiges exceptionnels de l'époque romaine et contribuera à garantir la pérennité de cet héritage pour les générations futures.

La mise en valeur du site de Boscéaz permettra de proposer à tout public une offre mieux adaptée tout au long de l'année.

#### *3.7.4 Synthèse*

Le projet de mise en valeur du site de Boscéaz et de ses mosaïques répond donc positivement aux trois pôles du développement durable.

### **3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le projet répond au chapitre 1.10 du programme de législature 2022-2027 soit : consolider l'offre culturelle et patrimoniale sur tout le territoire, mettre en valeur et renforcer l'écosystème culturel du canton.

Il étudie et met en œuvre « la poursuite du développement des infrastructures des institutions patrimoniales cantonales et la conception de nouvelles expositions de référence des musées cantonaux ».

### **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'État, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées, d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

#### *3.10.1 Principe de la dépense*

Dans le cas présent, l'État, en tant que propriétaire des mosaïques d'Orbe doit, conformément aux art. 3, al. 2, let. a de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS

451) et 34, al. 1 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI ; BLV 451.16), entretenir de manière appropriée ses propres bâtiments et installations, respectivement assumer l'intégralité des frais inhérents à l'entretien d'un objet classé.

En conséquence, le caractère lié de la dépense définie dans le présent EMPD résulte de la nécessité d'exécuter une tâche publique préexistante au projet de décret au sens de l'art. 7, al. 2 LFin, conformément au cadre légal présenté sous ch. 1.5, partiellement exposé ci-dessus. Cela permettra à la DGIP et à la Fondation Pro Urba de poursuivre les missions qui leur ont été confiées, mais dont l'accomplissement est devenu difficile en raison de l'état actuel du site.

#### *3.10.2 Quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études préliminaires qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense envisagée correspond à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et à la concrétisation des bases légales dont elle résulte.

#### *3.10.3 Moment de la dépense*

Les différents travaux prévus doivent être entrepris dès l'obtention du crédit d'ouvrage pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition et l'inauguration du site courant 2030.

#### *3.10.4 Conclusion*

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résultent de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire de la dépense propre à cette mission d'intérêt public. De ce fait, ces dépenses doivent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst-VD et ne sont pas soumises à l'exigence de compensation.

### **3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **3.12 Incidences informatiques**

Néant.

### **3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **3.14 Simplifications administratives**

Néant.

### **3.15 Protection des données**

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs (sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)					

<b>Charges supplémentaires</b>					
Charges de personnel					
Charges informatiques					
Autres charges d'exploitation					
...					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B- C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		0	22	22	22
Charge d'amortissement (F)		0	100	100	100

<b>Total net (H = D - E - F)</b>		<b>0</b>	<b>122</b>	<b>122</b>	<b>122</b>
----------------------------------	--	----------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

#### 4. REPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT AUX INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

##### 4.1 Réponse du Conseil d'État au Grand Conseil sur la Motion Denis-Olivier Maillefer et consorts – demandant la mise en valeur de la villa romaine d'Orbe (11\_MOT\_158)

###### *Rappel de la motion*

*Contrairement à la vision de délabrement avancé du site, l'impression d'abandon qu'il suggère, des équipes successives se battent depuis des années pour que les plus belles mosaïques d'Europe au nord des Alpes se voient enfin doter d'infrastructures dignes de ce nom.*

*Un tel projet de mise en valeur demande à notre sens la conjonction de trois facteurs pour aboutir : un soutien logistique — matérialisé par un groupe de travail — réunissant des compétences larges et diversifiées, des moyens financiers et une volonté politique d'aboutir.*

*Groupe de travail : depuis plusieurs années, ce groupe recensant des compétences archéologiques, architecturales, touristiques et politiques, réunissant des représentants de la fondation Pro Urba, de la municipalité d'Orbe, de l'ADNV (Association pour le développement du Nord vaudois) et de l'État de Vaud, a dégagé les lignes de force d'un projet dûment synthétisé par le SIPAL (Service immeubles, patrimoine et logistique).*

*Moyens financiers : les perspectives d'un ralentissement économique ne doivent pas occulter l'évidente bonne santé financière du canton à ce jour, ainsi que d'importants moyens financiers non encore formellement affectés ; et si besoin était — en cas de renversement de conjoncture — il faudrait mentionner ici le rôle clairement anticyclique que peuvent assurer des investissements publics.*

*Volonté politique : il faut rappeler ici qu'en date du 13 décembre 2011, le Grand Conseil a refusé à une majorité écrasante (109 non, 2 oui, 6 abstentions) la réponse négative du Conseil d'État au postulat du soussigné demandant la mise en valeur du site. Le Conseil d'État, en application de l'art 119 a1. 5 LGC, doit présenter au législatif un second rapport sur cette problématique.*

*Mais nous estimons qu'un rapport du Conseil d'État n'est pas suffisant. Car jamais les différents indicateurs n'ont été aussi favorables et, alors que tout laissait à penser que le gouvernement vaudois allait soutenir cet important projet dont la nécessité et l'urgence sont unanimement reconnues, c'est par un rapport dilatoire et sommairement argumenté — joint au projet de budget 2012 — qu'il a répondu au postulat ci-dessus.*

*Force est donc de remettre l'ouvrage sur le métier et de déposer une nouvelle intervention parlementaire sous forme de motion, afin que la situation évolue véritablement et qu'une demande avec effet contraignant soit cette fois-ci transmise à l'exécutif.*

*Cette motion demande au Conseil d'État de présenter, dans le délai prévu par la LGC, soit une année, un projet de décret permettant le financement et la réalisation du projet de mise en valeur de la villa romaine d'Orbe sur la base des réflexions du groupe de travail, telles que développées par le SIPAL.*

*Ce projet devra comprendre entre autres :*

- La protection des mosaïques nouvellement restaurées.*
- L'évocation de la villa (Partes urbana et rustica) de manière didactique, paysagère et attrayante pour le public.*
- Une structure d'accueil digne de la qualité du site : pavillon, parking.*

*(Signé) Denis-Olivier Maillefer et 44 cosignataires*

### **Rapport du Conseil d'État**

Le Conseil d'État rappelle qu'il a comme priorité absolue d'assurer et de faire assurer la sauvegarde des vestiges dignes d'intérêt, des monuments et des sites significatifs de notre histoire, dont fait partie la *villa* gallo-romaine d'Orbe-Boscéaz. Maintes fois évoqué lors des séances du Grand Conseil à propos du site urbigène, un projet de mise en valeur dudit site est indispensable, en prenant en considération les défis de l'air du temps et de telle manière qu'il puisse être développé et valorisé de façon durable, cohérente et concertée.

À la suite du dépôt du présent postulat et dans la continuité du travail effectué jusqu'à présent, le Conseil d'État a consulté ses services afin de confirmer la conservation et la valorisation de la *villa* de Boscéaz de même que son site au moyen de la réalisation d'aménagements pour l'accueil du public. La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), en sa qualité de service représentant du propriétaire et service constructeur de l'État propose un projet de mise en valeur du site axé sur 3 interventions :

- Le premier axe consiste en des travaux d'amélioration, d'assainissement et de rénovation sur les cinq pavillons existants. Les pavillons abritant la fameuse mosaïque d'Achille sera quant à lui adapté ou reconstruit afin de le rendre accessible au public.
- Le second axe se concentrera sur une réflexion de l'accueil du public. Un nouveau pavillon d'accueil sera construit en remplacement du pavillon actuel, qui sera démoli. Il abritera les fonctionnalités requises et déjà existantes du pavillon provisoire actuel. Les études complémentaires de programmation permettront de confirmer le besoin exact en surface utile (SU). Il sera implanté face à l'accès principal et permettra le contrôle du site.
- le troisième et dernier axe propose un aménagement paysager et didactique matérialisant le plan de l'édifice et l'emprise de de la pars urbana pour en révéler sa typologie générale. Cette mise en valeur permettra au public d'accéder au site, de comprendre l'organisation et le fonctionnement de l'ancienne *villa* romaine et de percevoir les mosaïques, non pas comme des œuvres isolées mais comme des éléments décoratifs incorporés dans un ensemble architectural plus vaste.

Le Conseil d'État a demandé d'impliquer le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) dans le développement du projet des mosaïques, afin de développer au mieux ce site archéologique et patrimonial en termes de tourisme et d'innovation. Un projet est en cours de rédaction afin de lancer les études préliminaires et d'établir le cahier des charges d'un concours d'idées mêlant architecture, paysagisme, tourisme et innovation.

#### **4.2 Réponse du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Patrick Simonin et consorts – Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'État pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe ? (18\_POS\_051)**

##### *Rappel du postulat*

*À la fin du mois de mars, le site des Mosaïques d'Orbe-Boscéaz va entamer ses ouvertures annuelles. Des ouvertures une nouvelle fois fortement réduites — trois ou quatre jours en moins — et, pour la première fois, sans aucune aide du canton de Vaud à cette exploitation. La Fondation Pro Urba — et ses bénévoles — la Commune d'Orbe et des partenaires... à trouver assumeront les frais liés à ces ouvertures. Le canton de Vaud, propriétaire du site, ne se soustrait toutefois pas aux charges liées à l'entretien vital et à la sécurité du site.*

*A ce sujet, près de dix ans se sont écoulés depuis le postulat initial de Denis-Olivier Maillefer. Plus de six ans se sont écoulés depuis que la réponse du Conseil d'État a été balayée par le Grand Conseil et que notre ancien collègue a remis l'ouvrage sur le métier par une motion. Et bientôt trois ans depuis la réponse sommaire du Conseil d'État à une relance par une interpellation de Rémy Jaquier.*

*Il est temps de ne plus attendre sur Avenches, comme cela est chaque fois évoqué dans les réponses du Conseil d'État. Aventicum n'a passé que le stade des axes stratégiques du Conseil d'État et le regroupement projeté de différentes collections cantonales sur son site amènera de longues discussions, si l'on en juge par la levée de boucliers que sa simple évocation a suscitée.*

*Il est temps que le projet de la Villa romaine d'Orbe puisse se développer — même de manière évolutive — et entrevoir un avenir parallèlement à l'avancement de celui d'Avenches. Car le temps qui passe et la restriction des jours d'ouverture ne peuvent que porter préjudice à ce site d'exception à la croisée des routes antiques et mentionné dans les livres archéologiques de l'Europe entière.*

*Les partenaires régionaux connaissent le potentiel de ce fleuron régional qui :*

- se situe à mi-chemin des autres sites historiques de la région (Yverdon/Grandson et Romainmôtier/Vallorbe) ;*
- se situe au cœur du terroir du Nord vaudois (saucisse aux choux) et des Côtes de l'Orbe ;*
- se situe même sur le trajet du produit phare de Suisse Tourisme, le Grand Tour of Switzerland, ainsi que sur l'itinéraire historique de la Via Francigena.*

*Ces partenaires continuent ainsi à se battre, mais leurs moyens sont limités et sans l'émergence d'un projet avec une intention de calendrier, la Fondation Pro Urba ne fêtera vraisemblablement pas son centième anniversaire en 2023.*

*Par le présent postulat, le soussigné ainsi que la totalité de la députation Jura Nord vaudoise ont l'honneur de demander au Conseil d'État :*

- a) de finaliser et chiffrer l'avant-projet en discussion avec les partenaires locaux ;*
- b) d'étudier des possibilités de financement avec leur structure juridique respective ;*
- c) d'établir un calendrier plausible d'avancement du projet permettant aux partenaires locaux de planifier leurs engagements liés à l'exploitation du site.*

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.  
(Signé) Patrick Simonin et 74 cosignataires*

## **Développement**

*M. Patrick Simonin (PLR) : — Il y a dix ans que des interventions parlementaires se succèdent sur ce sujet, dont les réponses — ou non-réponses — ne satisfont pas le Grand Conseil, même dans sa configuration actuelle.*

*Pourtant, la genèse même du projet de mise en valeur du site des Mosaïques d'Orbe-Boscéaz remonte au 7 décembre 2000, il y a 17 ans et demi. À cette date, la Commune d'Orbe et l'État de Vaud se sont échangés :*

- la Tour Ronde de l'esplanade du Château – revenant à la ville d'Orbe et*
- des parcelles de la Villa romaine d'Orbe – revenant au canton de Vaud.*

*L'objectif de l'époque était que chacun possède la totalité de chaque site afin de permettre leur valorisation respective. Il n'est pas besoin de vous promener longtemps en ville d'Orbe avant que l'on vous fasse remarquer que la Tour Ronde, elle, est restaurée et se visite toute l'année...*

*Le Programme de législature 2017-2022 mentionne, à son point 2.9, l'élargissement de l'offre culturelle, notamment au travers de nouvelles réalisations significatives. Valoriser le site des Mosaïques d'Orbe-Boscéaz, qualifié d'exceptionnel dans les manuels d'archéologie européens et ancré au cœur du terroir et des paysages du Jura-Nord vaudois, serait un acte magnifique de concrétisation du Programme de législature, sans parler de la valeur ajoutée pour le tourisme régional et cantonal. Pour obtenir des réponses quant à l'avancement de ce projet, nous avons l'honneur de déposer le présent postulat.*

*Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.*

## **Rapport du Conseil d'État**

Le Conseil d'État rappelle qu'il a comme priorité absolue d'assurer et de faire assurer la sauvegarde des vestiges dignes d'intérêt, des monuments et des sites significatifs de notre histoire, dont fait partie la *villa* gallo-romaine d'Orbe-Boscéaz. Maintes fois évoqué lors des séances du Grand Conseil à propos du site urbigène, un projet de mise en valeur dudit site est indispensable, en prenant en considération les défis de l'air du temps et de telle manière qu'il puisse être développé et valorisé de façon durable, cohérente et concertée.

À la suite du dépôt du présent postulat et dans la continuité du travail effectué jusqu'à présent, le Conseil d'État a consulté ses services afin de confirmer la conservation et la valorisation de la *villa* de Boscéaz de même que son site au moyen de la réalisation d'aménagements pour l'accueil du public. La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), en sa qualité de service représentant du propriétaire et service constructeur de l'État, propose un projet de mise en valeur du site axé sur 3 interventions :

- Le premier axe consiste en des travaux d'amélioration, d'assainissement et de rénovation sur les cinq pavillons existants. Le pavillon abritant la fameuse mosaïque d'Achille sera quant à lui adapté ou reconstruit afin de le rendre accessible au public.
- Le second axe se concentrera sur une réflexion de l'accueil du public. Un nouveau pavillon d'accueil sera construit en remplacement du pavillon actuel, qui sera démoli. Il abritera les fonctionnalités requises et déjà existantes du pavillon provisoire actuel. Les études complémentaires de programmation permettront de confirmer le besoin exact en surface utile (SU). Il sera implanté face à l'accès principal et permettra le contrôle du site.
- Le troisième et dernier axe propose un aménagement paysager et didactique matérialisant le plan de l'édifice et l'emprise de la *pars urbana* pour en révéler sa typologie générale. Cette mise en valeur permettra au public d'accéder au site, de comprendre l'organisation et le fonctionnement de l'ancienne *villa* romaine et de percevoir les mosaïques, non pas comme des œuvres isolées mais comme des éléments décoratifs incorporés dans un ensemble architectural plus vaste.

Le Conseil d'État a demandé d'impliquer le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) dans le développement du projet des mosaïques, afin de développer au mieux ce site archéologique et patrimonial en termes de tourisme et d'innovation. Un projet est en cours de rédaction afin de lancer les études préliminaires et d'établir le cahier des charges d'un concours d'idées mêlant architecture, paysagisme, tourisme et innovation.

## 5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 1'000'000.- destiné à financer les études de mise en valeur des mosaïques sur le site archéologique de Boscéaz à Orbe ;
- d'adopter le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion Denis-Olivier Maillefer et consorts – demandant la mise en valeur de la villa romaine d'Orbe (11\_MOT\_158) ;
- d'adopter le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Patrick Simonin et consorts – Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'État pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la villa romaine d'Orbe ? (18\_POS\_051).

# **PROJET DE DÉCRET**

## **accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 1'000'000 destiné à financer les études pour la mise en valeur des mosaïques sur le site archéologique de Boscéaz à Orbe**

### **du 2 juillet 2025**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'000'000.- destiné à financer les études de mise en valeur des mosaïques sur le site archéologique de Boscéaz à Orbe

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.